



RÈGLEMENT COURSE

ÉPREUVES DE : CANICROSS – CANIVTT – SKI-JOERING – CANITRAIL –

CANIMARCHE – CANIRANDO – MARCHÉ NORDIQUE CANINE

Chapitre 1 - PARTICIPATION

- 1.1 Les chiens
- 1.2 Les concurrents
- 1.3 Les propriétaires de chiens
- 1.4 Les licences
- 1.5 Les inscriptions

Chapitre 2 - DISCIPLINES

- 2.1 Canicross
- 2.2 Canivtt
- 2.3 Canimarche ou canipromenade
- 2.4 Canitrail ou Canirando
- 2.5 Ski-Joëring
- 2.6 Le Départ

Chapitre 3 - LE MATÉRIEL

- 3.1 Débutants
- 3.2 Licenciés
- 3.3 Matériel de canicross et de canitrail
- 3.4 Matériel de canivtt
- 3.5 Matériel de ski-joëring

Chapitre 4 - DISTANCES ET TEMPÉRATURES

- 4.1 distances
- 4.2 températures

Chapitre 5 - ÉTHIQUE SPORTIVE

- 5.1 Comportement
- 5.2 Respect de l'animal
- 5.3 Respect du juge arbitre de course

Chapitre 6 - PÉNALITÉS

- 6.1 Généralités pour toutes les disciplines
- 6.2 Canicross
- 6.3 Canivtt
- 6.4 Canimarche

Chapitre 7 - COMPÉTITIONS

- 7.1 Championnat Fédéral FSLC
- 7.2 Championnat d'Europe ECF
- 7.3 Challenge « Chiens d'Or » FSLC
- 7.4 Barème pour les « Chiens d'Or »
- 7.5 Challenge régional
- 7.6 Challenge interclubs

Chapitre 8 - REMISE DES PRIX

Chapitre 9 - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chapitre 1 – PARTICIPATION

1.1- LES CHIENS

1.1.1- Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross et de 18 mois au moins le jour de l'épreuve de canivtt, à l'exception des chiens de première catégorie de manière à respecter les lois en vigueur

1.1.2- Tout organisateur peut exiger que tout chien participant à une épreuve de la Fédération des Sports et Loisirs Canins soit vacciné contre la maladie de carré et contre la parvovirose.

1.1.3- La vaccination contre la rage est obligatoire pour les régions ou départements déclarés à risque, pour les chiens venant de l'étranger et pour les chiens de deuxième catégorie. Pour les départements non déclarés comme à risque, le vaccin contre la rage ne sera pas nécessaire, mais fortement conseillé car très souvent exigé par le vétérinaire de l'épreuve.

1.1.4- Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

1.1.5- Le vaccin contre la toux du chenil est recommandé pour les chiens vivant continuellement en chenil ou en élevage. Ce vaccin est exigé par les services sanitaires départementaux (DDPP ex DDSV) dans certains départements et lors de compétitions internationales. Attention, il existe plusieurs vaccins pour différentes toux.

1.1.6- Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

1.1.7- Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le permis de détention
- Le certificat anti-rabique ou le carnet de vaccination Européen à jour
- La muselière de course telle que décrit en annexe .

1.1.8- Les Juges Arbitres de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

1.1.9- Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.9.a : Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.9.b : Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.9.c : Les chiens handicapés

1.1.10- Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour.

Les trois seules exceptions concernent :

- la canimarche,
- les canicross enfants (moins de 15 ans),
- les compétitions de Canicross (catégories adultes et juniors) avec 2 épreuves dans la journée.

Pour les deux premiers cas un temps de repos de 30 minutes entre deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1ère épreuve et le départ de la seconde.

Pour les compétitions comportant deux épreuves de Canicross dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque la première épreuve fait moins de 2km5 (course sprint) et de 6h au delà de cette distance.

1.1.11- En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

1.1.12- Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

1.2- LES CONCURRENTS

1.2.1- La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique. Par ailleurs, suivant certains critères de faisabilité, les épreuves placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pourront être ouvertes aux personnes handicapées.

1.2.2- Un certificat médical d'aptitude à l'effort physique (course à pieds, cyclisme, triathlon, etc.) de moins de UN AN est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.2.3- L'âge minimum requis est de 7 ans dans l'année civile pour le canicross et de 15 ans dans l'année civile pour le caniVTT.

1.2.4- Dans la catégorie CANICROSS ENFANT (CE), la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes :

1.2.4.a- Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien est compatible (contrôle Direction course).

En cas contraire, l'enfant pourra courir seulement accompagné d'un adulte.

1.2.4.b- L'adulte devra être relié au chien par une longe de sécurité d'une longueur supérieure (50cm minimum) à celle de l'enfant lui permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant l'adulte, pendant l'épreuve, devra être placé en permanence en arrière de l'enfant sous peine de sanction.

Pour les enfants de 7 à 11 ans, la prise par la main ne s'effectuera qu'en cas d'urgence.

1.2.4.c- L'enfant devra aussi être relié au chien avec l'équipement conseillé (cf. Chapitre 3).

1.2.4.d- Toute personne mineure ne peut conduire seule un chien de catégorie deux, elle devra obligatoirement être accompagnée du propriétaire muni du permis de détention (cf. 1.2.4.b).

1.2.4.e- Les parcours devront être adaptés et ne comporter aucun risque particulier.

1.2.4.f- Les enfants non expérimentés (licence à la journée) devront être accompagnés par un adulte.

1.3– LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

1.3.1- Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1.a- Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1.b- Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.3.1.c- Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

1.3.2- Tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 24 heures avec le formulaire de déclaration d'accident édité et fourni aux organisateurs par la FSLC. Celui-ci sera rédigé par le juge de course ou à défaut, par l'organisateur, et renvoyé au Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou du Secrétaire Général. Lesquels sont seuls habilités à faire une déclaration de sinistre auprès de la Compagnie d'Assurance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4– LES LICENCES

1.4.1 – Licence Compétition

1.4.1. a- Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante à partir de l'année 2015 (exception pour la saison 2013/2014 période 1^{er} novembre 2013 /31 décembre 2014)

1.4.1.b- Les titulaires d'une licence compétition délivrée par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition .

1.4.1.c- Les demandes de licences sont à effectuer avec le formulaire que l'on peut se procurer auprès des clubs affiliés et sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1.d- La licence ne sera attribuée que sur présentation du dossier complet tel qu'il est défini sur ledit formulaire.

1.4.1 e - En cas de prise de licence en cours de saison, la personne qui en fera la demande, en individuelle ou par le club affilié, devra préciser les dates et lieux de courses FSLC auxquels elle aura participé, pour une rétroactivité de 28 jours (à la date d'envoi de la demande de licence, cachet postal faisant foi) .ce concurrent bénéficiera alors du calcul de ses points pour le challenge chien d'or.

1.4.2 – Licence Dirigeant

Les personnes ne pratiquant pas le canicross ou le canivtt mais exerçant d'autres activités au sein de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou de ses clubs affiliés (secrétaire, trésorier, directeur de course...), pourront prendre une licence dirigeant (formulaire commun avec la licence compétition).

1.4.3 – Adhésion à la journée

Cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non adhérentes de participer à des épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux «chiens d'or» ou au championnat fédéral FSLC. Cette adhésion à la journée est validée par le bulletin signé par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FSLC

1.4.4 – Affiliation d'une association ou d'un club à la FSLC

Les associations ou les clubs désirant être affiliés à la Fédération des Sports et Loisirs Canins doivent lui en faire la demande.

Les demandes d'adhésion à la FSLC de leurs adhérents sont validées et transmises par les clubs affiliés.

La période d'affiliation couvre la période annuelle des adhésions.

Dans le cas d'association ou de club nouvellement créé, effectuant leur demande d'affiliation après le 15 octobre, la période d'affiliation couvrira la fin de saison en cours et la saison suivante.

1.5– LES INSCRIPTIONS

1.5.1- Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, dans quelle catégorie que ce soit, tout adhérent de la Fédération des Sports et Loisirs Canins devra s'inscrire avant la date de l'épreuve. Toute inscription d'un adhérent effectuée le jour de l'épreuve pourra voir son prix d'inscription aligné avec celui des inscrits non licenciés.

1.5.2- Les personnes non adhérentes ont la possibilité de s'inscrire également par avance en tenant compte des délais fixés par l'organisateur. Par contre ils peuvent s'inscrire le jour de l'épreuve (inscription dite «au poteau »), si l'organisateur l'accepte et à partir du moment où ils sont en conformité avec la présente réglementation.

1.5.3- Les organisateurs peuvent refuser de prendre des inscriptions le jour de la course. Il est même conseillé de clôturer les inscriptions avant le jour de la course.

1.5.4- Les licenciés aux fédérations FFST et FFPTC, à la CNEA option canicross, seront acceptés en tant que non licenciés sauf si une convention (ou autre) est signée avec l'une d'elles.

1.5.5- Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ECF seront acceptés en tant que licenciés.

1.5.6- Les concurrents non licenciés présenteront le matériel de canicross et canivtt au retrait du dossard (harnais, longes, barre vtt)

Chapitre 2 – DISCIPLINES

2.1 – LE CANICROSS

2.1.1- Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pieds reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance. Cette discipline, ouverte aux personnes adhérentes ou non, se décompose en catégories définies ainsi :

2.1.2- Tous les ans une grille indiquant les années de naissance déterminant les catégories sera publiée sur le site Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins

Le changement de catégorie aura lieu le 1^{er} janvier de l'année civile.

La saison se termine le 31 décembre de l'année civile. Le classement du challenge « Chiens d'Or » sera établi à l'issue de la dernière épreuve de la saison considérée.

Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

Pour les championnats FSLC, les catégories adultes doivent être représentées par cinq concurrents au départ ou trois à l'arrivée, pour être prises en compte dans les résultats. La catégorie junior doit être représentée par trois concurrents à l'arrivée.

Un classement « scratch élite » hommes et femmes sera établi toutes catégories confondues

Les catégories vétérans peuvent être fusionnées en cas de nombre insuffisant de concurrents (cela sera notamment le cas pour les catégories V2 et V3 en l'absence du nombre exigé pour l'une de ces catégories).

2.2 – LE CANIVTT

2.2.1- Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance. Un néophyte pourra souscrire une carte découverte (à la journée) (cf. chapitre 1.4.3).

2.2.2- Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

Pour les championnats FSLC, les catégories adultes doivent être représentées par cinq concurrents au départ ou trois à l'arrivée, pour être prises en compte dans les résultats.

Un classement « scratch élite » hommes et femmes sera établi toutes catégories confondues

Les catégories vétérans peuvent être fusionnées en cas de nombre insuffisant de concurrents (cela sera notamment le cas pour les catégories V1 et V2 en l'absence du nombre exigé pour l'une de ces catégories).

2.3 – LA CANIMARCHE ou CANIPROMENADE

2.3.1- Epreuve ludique proposée à toute personne ou animal n'ayant pas les capacités physiques pour effectuer un parcours en courant. Cette discipline consistera à marcher (allure libre, lente ou rapide) avec son chien sur une certaine distance.

2.3.2 – Les enfants de moins de 18 ans peuvent effectuer la canimarche, accompagnés ou non, sous l'entière responsabilité de leurs parents.

2.3.3- Dans la mesure où cette épreuve n'est pas une compétition, il ne sera pas établi de classement. Les temps seront donnés à titre indicatif. Les organisateurs auront libre choix pour les catégories et récompenses.

2.4- LE CANITRAIL et CANIRANDO

2.4.1- Le Canitrail ou Canirando se déroule sur des distances pouvant aller jusqu'à 20 km en une ou plusieurs étapes sur un ou deux jours.

Ces épreuves peuvent être chronométrées, elles sont effectuées à allure libre, en marchant ou en courant.

2.4.2- En fonction des conditions climatiques (température principalement) un arrêt obligatoire défini par la direction de course devra être observé.

2.4.3- Les règles du canicross sont applicables à ces disciplines.

2.5 – LE SKI - JOERING

2.5.1- Le ski-joëring est une discipline sportive qui se pratique en ski de fond. Le skieur est relié à son chien comme pour le canicross.

2.5.2- Les règles du canicross ou canivtt sont applicables au ski-joëring

2.6– LE DEPART

Il existe deux types de départ :

Le départ individuel en contre la montre ,et le départ groupé.

L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

2.6.1- Départ Individuel si l'aire de départ ne permet pas un départ groupé dans de bonnes conditions de sécurité.

CANICROSS

L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.

La course poursuite en canicross est assimilée au départ individuel : Les concurrents partent dans l'ordre et avec les écarts de la course précédente (le premier en premier et ainsi de suite)

Pour le départ des enfants, il faut privilégier le départ individuel, toutefois, si le nombre de participant dans cette catégorie est inférieur à 3 et que le parcours le permet (cf, juge arbitre de course), un départ groupé est autorisé.

CANIVTT

L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.

2.6.2- Départ groupé

CANICROSS

il peut être global, par vagues ou par catégories, selon le nombre de participants et si le terrain le permet (voir avec le juge arbitre de course)

Le juge arbitre de course décide éventuellement du nombre de participants par vague.

Le terrain doit être suffisamment large et ne pas comporter de rétrécissement avant une centaine de mètres. Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

VTT

Départ groupé toléré sous réserve de la décision du juge arbitre de course .

Il faut au minimum un couloir de 10 mètres entre chaque coureur et un minimum de 200 m avant le rétrécissement

2.6.3- Généralités pour tous les départs :

La ligne de départ doit être clairement matérialisée par une ligne tracée au sol.

Quelque soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire, leur dossard bien visible et fixé sur la poitrine pour le canicross (ou numéro fixé à l'avant pour les VTT), et se placer avec leur chien derrière la ligne tracée pour le départ.

Chapitre 3 – LE MATÉRIEL

3.1 – LES DÉBUTANTS

3.1.1- Le harnais est obligatoire dans toutes les compétitions. Pour les personnes s'initiant au CANICROSS (première participation, éventuellement inscription "sur place"), la ceinture, la laisse à amortisseur et le harnais pourront leur être loués (ou prêtés).

3.1.2- SONT INTERDITS: le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

3.2 – LES ADHERENTS

3.2.1- Toute personne adhérente devra posséder un matériel entièrement conforme aux paragraphes 3.3 et 3.4.

3.3 – LE MATÉRIEL DE CANICROSS ET DE CANITRAIL

3.3.1- En canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est STRICTEMENT INTERDIT en toutes circonstances.

3.3.2- La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire.

3.3.3- Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

3.3.4- Au choix le coureur devra également porter :
Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

3.3.5- Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.3.6- Tous les chiens de catégorie deux pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif.
Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

3.3.7- Tous les chiens, (obligation pour les chiens de catégorie deux (cf. 3.3.6)), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir photos sur annexe jointe). Dans le cas d'une muselière classique (plastique, cuir, nylon, etc...), elles seront tolérées seulement sur les 400 mètres suivant la ligne de départ, passée cette distance elles devront obligatoirement être retirées sous peine de disqualification. Les muselières dites de frappe, d'attaque ou de défense ne sont pas autorisées.

3.4 – LE MATÉRIEL DE CANIVTT

3.4.1– Seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés.

3.4.2- Le port du casque cycliste (norme EN 1078) est obligatoire.

3.4.3- La laisse ou longe avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension est de 2m maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant.

3.4.4- La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

3.4.4.a- La longe ne pourra être fixée au VTT par un système (type barre VTT) plus loin que l'aplomb de la roue avant.

3.4.4.b- La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

3.4.5- Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

3.4.6- Le port de gants ou mitaines est obligatoire.

3.4.7- SONT INTERDITS

3.4.7.a- Les vélos équipés de garde-boue métallique

3.4.7.b- Les attaches latérales dites «springer ».

3.4.8- Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.4.9- Lors d'une épreuve de caniVTT, les chiens de catégorie deux devront obligatoirement être muselés avec une muselière adaptée (cf. 3.3.6).

3.5– LE MATERIEL DE SKI-JOERING

3.5.1- Le harnais pour le chien et la ceinture pour le skieur sont semblables à ceux prévus pour le canicross.

3.5.2-La laisse ou longe avec amortisseur de 2,5 m à partir de l'avant des skis en extension est obligatoire.

3.5.3- Les skis de fond ne doivent pas comporter de danger pour le chien (pas de carres métalliques ou de spatules pointues).

Chapitre 4 – DISTANCES ET TEMPÉRATURES

4.1 – DISTANCES

4.1.1- Elles varient entre 1, et 9 kilomètres selon les catégories (*distances conseillées*). Ces distances peuvent être portées jusqu'à 20 kilomètres dans le cas des épreuves de Canitrail, Canirando ou de Ski-Joëring.

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement en cas de modification du parcours.

4.1.2- DISTANCES PAR CATEGORIE

	Canis Enfant 1	Canis Enfant 2	Canicross	Canivtt
Températures				
Jusqu'à 16°	1 km	2 km	7 à 9 km	7 à 9 km
De 16° à 25°	1 km	2 km	5 à 7 km	5 à 7 km
De 25° à 30°	1 km	2 km	4 à 5 km	4 à 5 km

4.2 – TEMPÉRATURES

Ce critère est un point important. Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

4.2.1- Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage

4.2.1.a- Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 km.

4.2.1.b - Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

4.2.1.c- A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).

4.2.1.d- Dès que la température est supérieure à 20°, un point d'eau tous les 2 km est obligatoire. (100 litres minimum).

4.2.2- Pour une température supérieure à 25°, **un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur**. Il pourra se faire rembourser son inscription auprès de l'organisateur sans objection possible de celui-ci.

4.2.3- Dans le cas d'une température supérieure à 30°, l'organisateur doit annuler son épreuve ou modifier les horaires des départs en conséquence.

4.2.4- La température sera prise à moins d'un mètre du sol à plusieurs endroits du parcours. Les lieux et nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil.

Chapitre 5 – ÉTHIQUE SPORTIVE

5.1 – LE COMPORTEMENT

Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents «autres».

5.2 – LE RESPECT DE L'ANIMAL

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant toute autre chose. Par respect pour nos compagnons, tout sera fait pour les mettre à l'honneur :

5.2.1- Dans la presse ou dans les classements des courses, le nom du chien doit obligatoirement être associé à celui du coureur. Le terme «couple » ou bien «tandem » peut y être associé.

5.2.2- Dans les titres réservés aux vainqueurs, le nom et la race du chien doivent être associés au nom du coureur.

5.2.3- Dans les championnats fédéraux FSLC, le chien est aussi «champion» Il sera logique de leur attribuer des trophées (médaille ou autre) et de les faire participer aux remises de récompenses, podium, photographies avec le coureur etc. Les chiens titrés (les 3 premiers de chaque catégorie) seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête

5.3- LE RESPECT DU JUGE ARBITRE DE COURSE

Le Juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FSLC.

Il ne se substitue pas à l'organisateur mais lui apporte ses conseils notamment pour le tracé des parcours, le balisage, l'emplacement des points d'eau, le contrôle du matériel utilisé, etc...

Il veille à l'application du règlement principalement à tout ce qui concerne la sécurité. Il a un rôle de prévention et doit s'assurer que les participants soient bien informés.

Les sanctions éventuelles sont appliquées avec discernement, notamment pour tous les débutants qui ne connaissent pas encore bien toutes les règles.

Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et pourra être sanctionnée (cf art. 6.2.9).

Chapitre 6 – PÉNALITÉS

6.1 - GÉNÉRALITES POUR TOUTES LES DISCIPLINES

6.1.1- Au départ, le chien et le compétiteur attendront derrière la ligne, uniquement sur signal du juge arbitre ou du starter

6.1.2- A l'arrivée, le temps du concurrent sera pris quand le nez du chien franchit la ligne d'arrivée.

6.1.3- Tout coureur ou cycliste peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Ce refus entraînera les pénalités prévues paragraphe 6.2.7. Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300m de course .

6.1.3 a Le coureur dont le chien importune physiquement ses congénères en doublant ou bien en étant doublé devra être tenu le plus court possible

6.1.4- Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé..

6.1.5- Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

6.1.6- Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

6.1.6.a- Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

6.1.7 - Pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de la première épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au § 6.2.10

6.1.8 La responsabilité d'être à l'heure à son départ de course incombe au compétiteur. En canicross comme en VTT, tout concurrent qui manque son départ pourra partir au plus tôt sur ordre du starter. Son temps chronométré tiendra compte du retard cumulé.

6.1.9 Lorsqu'un concurrent « vole le départ », une pénalité de 30 secondes lui sera infligée.

6.1.10- Le port d'oreillettes audiophoniques (style MP3 ou autre) est interdit en compétition.

6.2 – EN CANICROSS

Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **strictement interdit de tirer le chien**, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

Les sanctions (pénalités, disqualification) seront applicables uniquement par le Juge arbitre de course officiant sur l'épreuve.

6.2.1- Interdiction de tirer le chien :

6.2.1.a- Une minute à la première infraction.

6.2.1.b- Exclusion à la deuxième infraction.

6.2.2- Interdiction de courir devant le chien :

6.2.2.a- Un avertissement à la première observation.

6.2.2.b- Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

6.2.3- Pour les courses enfants, adulte placé en avant de l'enfant : une minute de pénalité à partir de la première observation.

6.2.4- Empêcher le chien de se désaltérer :

6.2.4.a- Une minute à la première observation.

6.2.4.b- Disqualification à la deuxième infraction.

6.2.5- Non respect du parcours : Disqualification lorsque le non respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

6.2.6- Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : Une minute de pénalité.

6.2.7- Refus de se laisser dépasser :

6.2.7.a - Une minute à la première infraction.

6.2.7.b - Disqualification à la deuxième infraction.

6.2.8- Violence physique envers le chien ou un concurrent : Disqualification.

6.2.9- Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course, pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

6.2.10 Non respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 1 mn de pénalité

6.2.11- Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors : Disqualification du ou des concurrents concernés.

6.2.12- Chien de catégorie deux non muselé (muselière conforme) : Disqualification.

6.2.13- Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ : Disqualification.

6.2.14- Les pénalités sont cumulables.

6.3 – EN CANIVTT

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline CANICROSS.

NOTA: Le cycliste devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien

6.3.1- Le cycliste se laisse manifestement tirer par le chien : Une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

6.3.2- Absence de gants : Une minute de pénalité.

6.3.3- Absence de casque : Interdiction de départ (sécurité oblige).

6.3.4- En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le VTT, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du VTT, ou en le portant sur son épaule, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

6.3.5- Le concurrent terminant l'épreuve sans VTT ne sera pas classé.

6.4 – EN CANIMARCHE

Cette discipline pratiquée dans le même esprit de respect du chien que le canicross ou le canivtt ne peut être aussi restrictive que les précédentes.

Chapitre 7 – COMPÉTITIONS

Chaque épreuve placée sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins sera, dans la mesure des moyens disponibles, assortie d'un classement scratch et d'un classement par catégorie.

7.1 – CHAMPIONNAT FEDERAL FSLC

7.1.1- Seul un coureur adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins et ayant effectué au moins une épreuve inscrite au calendrier FSLC durant l'année précédant les championnats, pourra prétendre au titre de Champion Fédéral-FSLC ou de Vice-champion Fédéral FSLC

7.1.2- Les titres seront attribués selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

7.1.3- Lors du championnat de la FSLC, un concurrent ne peut engager qu'un seul chien par discipline, un en caniVTT et/ou un autre en canicross.

7.1.4- Dans les catégories adultes, pour être titrée une catégorie doit être représentée par cinq concurrents au départ ou trois à l'arrivée. Dans la catégorie junior, pour être titrée la catégorie doit être représentée par trois concurrents à l'arrivée. La catégorie V3 intégrera la catégorie V2 en l'absence du nombre exigé pour être titrée.

7.2 – CHAMPIONNAT D'EUROPE ECF

7.2.1- Seule une fédération nationale affiliée à l'ECF peut transmettre les inscriptions aux Championnats d'Europe des concurrents de leur nationalité.

7.2.2- Pour demander à la FSLC son inscription aux Championnats d'Europe ECF, il faut être adhérent de la FSLC depuis au moins 6 mois et avoir effectué au moins deux épreuves inscrites au calendrier FSLC durant l'année précédent les championnats.

7.2.3- Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur au nombre de places attribuées à la FSLC, des critères objectifs de sélection seront définis par le Comité Directeur et communiqués à l'ensemble des adhérents.

7.3 – LES « CHIENS D'OR »

7.3.1- Seul un coureur licencié à la Fédération des Sports et Loisirs Canins, pourra prétendre être classé aux chiens d'or.

7.3.2.- Le calcul des points attribués selon le barème ci-dessous s'effectuera de la façon suivante :

Pour l'Attribution des points : Seul le classement scratch est pris en compte.

A chaque course, le nombre de points obtenus par un compétiteur est égal à 100 fois le quotient de son rang par le nombre de classés toutes catégories confondues.

Exemple : rang du coureur 19^e. Nombre de coureurs classés : 45 : Nombre de points obtenus : $(19/45) \times 100 = 42,2222$. Le chiffre sera arrondi à 2 décimales soit 42,22 pts

- En cas d'ex aequo après la dernière épreuve, les points seront recalculés avec une décimale supplémentaire

7.3.2.a- Ne sont comptabilisés que les points acquis par le même couple COUREUR / CHIEN.

7.3.2.b- Pour l'Attribution des points, seul le classement scratch (hommes-femmes confondu) est pris en compte.

7.3.2.c Les cinq meilleurs résultats de la saison détermineront le cumul des points, le plus faible total sera déclaré premier ; Titres et récompenses se feront par catégorie

7-3-3 remise des prix et récompenses- La proclamation des résultats du challenge des Chiens d'OR se fera via le site de la fédération, les vainqueurs seront récompensés

7.3.4- Un concurrent peut durant la saison participer en canicross et caniVTT avec autant de chiens qu'il le souhaite. Il peut doubler les épreuves, c'est à dire engager deux chiens MAXIMUM pour la même épreuve (par exemple courir deux fois en caniVTT lors d'une même épreuve) dans la mesure où l'organisation de l'épreuve le lui permet .

7.3.5.- Le calcul des points est géré par la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

7.3.6.- Ne seront pris en compte que les points acquis par un coureur titulaire d'une licence de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

7.4 – LES CHALLENGES REGIONAUX

Des challenges régionaux pourront être organisés selon un règlement établi par les organisateurs. La dernière épreuve sera considérée comme organisatrice de la finale régionale.

7.5 – LES CHALLENGES INTER-CLUBS (ASSOCIATIONS)

Ce type de challenge sera mis en place par la Fédération des Sports et Loisirs Canins lorsque le nombre de Clubs ou Associations sera suffisamment important pour créer une compétition digne d'intérêt..

Chapitre 8 – REMISE DES PRIX

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses. Les organisateurs veilleront à rappeler que le canicross et le canivtt sont des sports «nature », il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation. L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.

Par respect pour les organisateurs et leurs partenaires, les licenciés FSLC se doivent d'être présents lors des podium. L'absence non excusée auprès du juge arbitre de course ou de l'organisateur sera sanctionné par la suppression des points comptabilisés pour les chiens d'or.

Chapitre 9 – PUBLICATION DES RESULTATS

9.1- TRANSMISSION DES RÉSULTATS :

Chaque organisateur transmettra dans les plus brefs délais les résultats complets de son épreuve en utilisant le modèle de tableau informatique fourni par la FSLC et en veillant à ce que tous les champs soit correctement remplis. Il sera transmis par courrier électronique au responsable des Chiens d'Or de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

9.2- PUBLICATION DES RESULTATS :

9.2.1-Tous les classements seront publiés dans leur intégralité sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Ils seront officialisés dès réception par la Fédération des Sports et Loisirs Canins du rapport écrit du juge arbitre officiant sur l'épreuve et du paiement de la contribution course.

9.2.2-Le classement des Chiens d'Or sera également publié et mis à jour sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

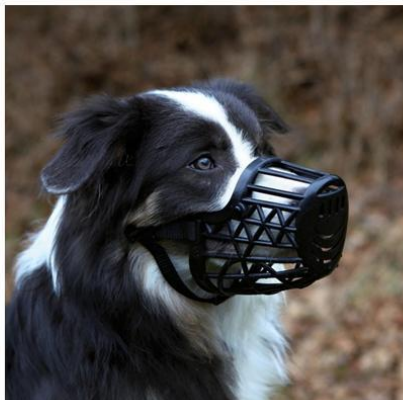
ANNEXES

Modèles de muselières

Grille des catégories Année 2013/2014

MUSELIERES

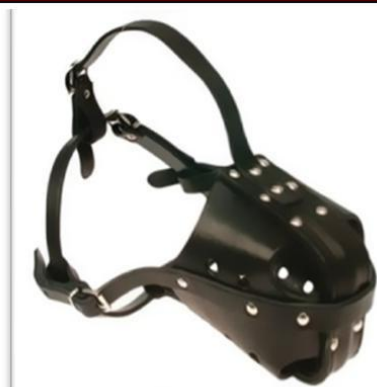
AUTORISEES EN COURSE



AUTORISEES LES PREMIERS METRES



INTERDITES



ANNEXE AU REGLEMENT FSLC - LES CATEGORIES D'AGE 2014

Canicross

2014 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.	Distances max
<i>2008 et après</i>	<i>jusqu'à 6 ans</i>	<i>BABY</i>	Baby	
2004-2007	7-10 ans	Enfant 1	CF(H)E1	1 km
2000-2003	11-14 ans	Enfant 2	CF(H)E2	2 km
1996-1999	15-18 ans	JUNIOR	CF(H)J	
1975-1995	19-39 ans	SENIOR	CF(H)S	
1965-1974	40-49 ans	VETERAN 1	CF(H)V1	
1955-1964	50-59 ans	VETERAN 2	CF(H)V2	
1954 et avant	60 ans et plus	VETERAN 3	CF(H)V3	

Remarque : Les catégories vétérans 2 et 3 peuvent être fusionnées s'il y a peu de concurrents.

Canivtt

2014 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.	
1996-1999	15-18 ans	JUNIOR	VF(H)J	
1975-1995	19-39 ans	SENIOR	VF(H)S	
1965-1974	40-49 ans	VETERAN 1	VF(H)V1	
1964 et avant	50 ans et plus	VETERAN 2	VF(H)V2	

Remarque : Les catégories vétérans 1 et 2 peuvent être fusionnées s'il y a peu de concurrents.